

REGLEMENT DU JEU TOMBOLA SCRATCH & WIN

Article 1: PREAMBULE

- Vu la loi N° 89/026 du 29 décembre 1989 fixant le régime des jeux,
- **Vu le décret N° 92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard,**

Orange Cameroun SA, au capital de 15.010.000.000 FCFA, ayant son Siège Social à Douala, Rue Franqueville B.P. 1864 Douala, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Douala sous le numéro RC/DLA/2002/027585, organise sur l'étendue du territoire national pendant la période allant du 06 juillet à 00 heure au 13 septembre 2009 à 23 heures 59 minutes, un jeu dénommé « **Tombola Scratch & Win** ».

Article 2: PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu est ouverte aux clients souscripteurs des Offres Prépayées d'Orange Cameroun, à l'exclusion de son personnel.

Article 3: PRINCIPE ET MECANISME DU JEU

Le jeu porte sur une série spéciale limitée de deux (02) types de cartes de recharge de valeur faciale de cinq cent (500) francs CFA et de trois mille (3000) francs CFA.

Il consiste à acheter et recharger pendant la période de jeu une des cartes de la série spéciale ci-dessus.

Les numéros de téléphone des clients ayant participé au jeu seront répertoriés dans les fichiers d'Orange Cameroun et les gagnants seront déterminés par tirage au sort électronique hebdomadaire en fonction de la date de rechargement des cartes.

Les tirages sont prévus comme suit :

- le 15 juillet 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 06 au 12 juillet 2009,
- le 22 juillet 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 13 au 19 juillet 2009,
- le 29 juillet 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 20 au 26 juillet 2009,
- le 05 août 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 27 juillet au 02 août 2009,
- le 12 août 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 03 au 09 août 2009,
- le 19 août 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 10 au 16 août 2009,
- le 26 août 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 17 au 23 août 2009,
- le 02 septembre 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 24 au 30 août 2009,
- le 09 septembre 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 31 août au 06 septembre 2009,
- le 16 septembre 2009 pour les clients ayant rechargé leur compte du 07 au 13 septembre 2009.

Article 4: DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER

Orange Cameroun met en jeu dans le cadre des présentes, dix (10) lots constitués chacun de cinq cent mille (500 000) francs CFA en numéraire, soit pour chaque tirage au sort hebdomadaire, un lot de cinq cent mille (500 000) francs CFA.

Article 5: TIRAGES AU SORT

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort électronique hebdomadaire conformément à l'article 3.

Les tirages au sort seront supervisés par un Huissier qui dressera un procès-verbal dans les quatre (04) jours suivant la fin du jeu.

Article 6: REMISE DES LOTS

Les numéros gagnants seront validés après des vérifications d'usages effectuées par Orange Cameroun par appel téléphonique en présence de l'Huissier de Justice qui les consignera dans son procès-verbal.

Les numéros de téléphone et les noms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication dans les médias.

La remise des lots se fera par chèque correspondant à la valeur du gain et pourra s'effectuer en présence des médias, dans les locaux d'Orange Cameroun ou à tout autre endroit indiqué par elle.

Les lots ne sont ni transférables, ni interchangeable.

Pour le retrait des lots, les gagnants devront se présenter aux lieux indiqués par Orange Cameroun à cet effet aux dates suivantes :

- le 05 Août 2009 pour les gagnants tirés au sort les 15, 22 et 29 Juillet 2009,
- le 19 Août 2009 pour les gagnants tirés au sort les 05 et 12 Août 2009,
- le 23 Septembre 2009 pour les gagnants tirés au sort les 19 et 26 Août 2009, ainsi que les 02, 09 et 16 Septembre 2009.

En cas de carence totale ou partielle des gagnants, de même qu'en cas de renonciation par un gagnant au bénéfice de son lot, le lot concerné redeviendra la propriété d'Orange Cameroun qui en fera tout usage de son choix.

Si le gagnant ne se présente ou n'est pas représenté à la date indiquée par Orange Cameroun, il disposera encore d'un délai de soixante (60) jours à compter de cette date pour retirer son lot auprès d'Orange Cameroun.

Tout défaut de retrait au terme de ce délai sera considéré comme une renonciation par le gagnant au bénéfice de son lot qui redeviendra la propriété d'Orange Cameroun.

Article 7: RENONCIATION

Les participants renoncent de manière irrévocable à toute action en dédommagement contre Orange Cameroun pour tout éventuel retard dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que pour tout dysfonctionnement ou erreur due à une panne du matériel et/ou du système informatique, ou dû à toute autre circonstance indépendante de la volonté d'Orange Cameroun. Orange Cameroun prendra toutes les dispositions nécessaires pour remédier le cas échéant à ce type d'évènement.

Article 8 : ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

Les gagnants acceptent les lots tels que définis à l'article 4.

Les gagnants acceptent sans réserve, du fait de leur simple participation au jeu, qu'Orange Cameroun fasse usage à travers les médias de leurs noms, voix ou numéros de téléphone obtenus dans le cadre du jeu, à des fins publicitaires ou de relations publiques, sans que cela n'implique une rémunération autre que le gain du jeu décrit à l'article 4.

Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

L'intégralité de ce règlement est déposé chez Maître OWONA née Suzanne EDIMO, Huissier de Justice à Douala, boîte postale 15 592 Douala.

Une copie du présent règlement sera envoyée par cette dernière à toute personne qui en fera la demande en y joignant une enveloppe affranchie à son adresse.

Article 10 : CLAUSE SUREROGATOIRE

Tout autre texte figurant sur les supports commerciaux d'Orange Cameroun (banderoles, affiches, affichettes spots radio, spot TV, Push SMS) et relatif au jeu objet des présentes sera considéré comme annexe du présent règlement.

Article 11 : REGLEMENT DE DIFFEREND

La participation à ce jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement par les participants.

Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fera l'objet d'un arrangement amiable. A défaut d'un tel arrangement amiable, il est reconnu compétence exclusive aux juridictions de Douala.

En cas de fraude manifeste en rapport avec le jeu, Orange Cameroun se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Fait à Douala en cinq (5) exemplaires originaux

Pour Orange Cameroun

Jean Michel LATUTE
Directeur Général

Le _____